

## DELIBERATION CR016-2018

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;  
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;

Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Recherche le 22 mai 2018.

**Objet de la d lib ration :**  lection des membres de la CVet : 1 repr sentant.e de la Commission recherche  lu.e par et parmi ses membres : 1 enseignant.e chercheur.e)

La commission de la recherche r unie le 28 mai 2018 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Commission Vie de l'�tablissement (CVet)		
1 enseignant.e-chercheur.e	Jean-Michel YVARD	23 voix pour

A Angers, le 1<sup>er</sup> juin 2018

Le Vice-pr sident Recherche

Philippe SIMONEAU

La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le : 08 juin 2018

